

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

4 octobre 2018
Français
Original : anglais

Dix-septième Assemblée
Genève, 26-30 novembre 2018
Point 11 de l'ordre du jour provisoire
Examen des demandes soumises en application de l'article 5

Demande de nouvelle prolongation du délai prescrit à l'article 5 de la Convention pour achever la destruction des mines antipersonnel

Soumis par la Bosnie-Herzégovine

Résumé analytique

1. La tâche qu'il incombe à la Bosnie-Herzégovine d'accomplir pour appliquer l'article 5 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction remonte à la période allant de 1992 à 1995. Au cours de cette période, les factions belligérantes en Bosnie-Herzégovine ont créé un nombre considérable de champs de mines dans tout le pays. Toutes les factions présentes (Armée de Bosnie-Herzégovine, Armée de Republica Srpska et Conseil de défense croate) ont posé des champs de mines, et ce principalement entre les lignes de front, afin de ralentir ou d'empêcher le mouvement des unités militaires d'une faction en direction d'un secteur contrôlé par une autre faction. Tous les belligérants ont créé des champs de mines devant leurs positions stratégiques et leurs installations militaires. Géographiquement parlant, on trouve des champs de mines dans tout le pays, en Herzégovine au Sud et au Sud-Ouest, dans les montagnes, les vallées encaissées et les gorges de la Bosnie centrale et jusque dans les plaines du Nord. On en trouve sur les sols recouverts de tous les types de végétation qui caractérisent la Bosnie-Herzégovine (hautes herbes et zones boisées) et sur tous les types de terrain (roche et karst).

2. Le programme de lutte antimines de Bosnie-Herzégovine a commencé en 1996 avec la création du Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies (UNMAC), le but étant de mettre sur pied une structure et des capacités locales de lutte antimines. En 1998, un centre de lutte antimines a été créé pour chaque entité (Republica Srpska et Fédération de Bosnie-Herzégovine), en plus du centre de coordination et du centre national de lutte antimines. L'adoption de la loi sur le déminage de la Bosnie-Herzégovine, en 2002, a entraîné une refonte de la structure de la lutte antimines. La Commission du déminage est devenue l'organe central du pays pour le déminage et elle fonctionne sous la tutelle du Ministère des affaires civiles. L'organe de la Commission spécialisé dans le déminage (le Centre de la lutte antimines de Bosnie-Herzégovine) a été créé sur décision du Conseil des ministres en application de la loi sur le déminage.

3. Une évaluation générale de l'ampleur du problème des mines en Bosnie-Herzégovine a été réalisée dans le cadre de la préparation de la demande précédente, en 2007. L'étude a conclu que 1 631 localités étaient contaminées par des mines. On estime que les microlocalités contaminées par la présence de mines représentent une menace pour la sécurité de



921 513 personnes, dont 154 538 vivent dans des localités à risque élevé, 342 550 dans des localités à risque modéré et 424 425 dans des localités à risque faible. Sur le nombre total des localités menacées, 122 (soit 7 %) ont été classées à risque élevé, 625 (38 %) à risque modéré et 884 (55 %) à risque faible.

4. Le 26 mars 2008, la Bosnie-Herzégovine a soumis une demande de prolongation du délai prescrit pour achever la destruction des mines, délai qui allait jusqu'au 1^{er} mars 2009. La neuvième Assemblée des États parties a accédé à cette demande et fixé le nouveau délai au 1^{er} mars 2019. Alors que neuf ans se sont écoulés depuis, la Bosnie-Herzégovine ne sera pas en mesure de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'article 5 conformément aux objectifs fixés dans la demande précédente.

5. Les circonstances qui ont empêché la Bosnie-Herzégovine de respecter le délai du 1^{er} mars 2019 sont les suivantes : le manque de moyens financiers, l'ampleur du problème des mines, l'imprécision du signalement des champs de mines et les conditions climatiques dominantes.

6. Néanmoins, au cours de la période de prolongation précédente, la superficie touchée a été ramenée de 1 688 033 658 à 1 080 207 829 mètres carrés. Au total, 607 825 829 mètres carrés ont été traités (soit 45 % de ce qui était prévu dans le plan). En particulier, 514 325 299 mètres carrés de zones soupçonnées dangereuses ont été déclassés grâce à des opérations de levé non technique (51 % de ce qui était prévu dans le plan), 77 800 000 mètres carrés de zones soupçonnées dangereuses ont été réduites grâce à des opérations de levé technique pour 1 630 tâches accomplies ou emplacements traités par levé technique (30 % de ce qui était prévu dans le plan) et 15 690 000 mètres carrés de zones confirmées dangereuses ont été dépolluées pour 953 tâches réalisées ou emplacements dépollués (20 % de ce qui était prévu dans le plan). Au total, 14 385 mines antipersonnel, 1 181 mines antichar et 15 105 restes explosifs de guerre, dont des sous-munitions, ont été détectés et détruits.

7. De 2013 à 2016, pour permettre à la Bosnie-Herzégovine de s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de l'article 5 de la Convention, le Centre de la lutte antimines a exécuté le projet « Land Release » (remise à disposition de terres) dans le cadre de l'IPA 2011 (instrument de préadhésion), avec l'appui de la délégation de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine. Ce projet a facilité un recours optimal au processus de remise à disposition des terres, que ce soit par des opérations de levé non techniques, qui ont permis le déclassé de zones soupçonnées dangereuses dans les cas où les informations disponibles ne permettaient pas de confirmer l'existence de mines ou d'explosifs, ou par la confirmation de zones dangereuses. Ce processus a permis d'améliorer l'efficacité des levés techniques préalables à des enquêtes systématiques et ciblées et d'orienter l'ensemble des capacités de dépollution vers les seules zones confirmées dangereuses.

8. Dans le cadre de ce même projet, le Centre de la lutte antimines de Bosnie-Herzégovine a rédigé les trois premiers chapitres des nouvelles normes : remise à disposition de terres, levé non technique et levé technique. Ces chapitres ont été préparés conformément aux normes internationales de lutte antimines (NILAM) et adoptés par la Commission de déminage en janvier 2016.

9. Le projet a conduit aux résultats suivants : sur la superficie totale de terres remises à la disposition de la population (42 788 962 mètres carrés), le Centre de la lutte antimines a déclassé 91 % de la superficie grâce au levé non technique, réduit 8,5 % grâce au levé technique et dépollué 0,5 % grâce à l'intervention des organisations accréditées. Ces résultats montrent qu'une utilisation judicieuse des levés non techniques et techniques et l'appui financier de ses partenaires permettront à la Bosnie-Herzégovine de déclarer avoir achevé l'application de l'article 5 à échéance relativement brève.

10. La pollution restante en Bosnie-Herzégovine s'étend au total sur 8 967 zones soupçonnées dangereuses, d'une superficie de 1 056 574 142 mètres carrés, et sur 935 zones confirmées dangereuses, d'une superficie de 23 846 939 mètres carrés.

11. Conformément au paragraphe 1 de l'article 5, la Bosnie-Herzégovine sollicite une prolongation de deux ans, soit du 1^{er} mars 2019 au 1^{er} mars 2021, pour mener à bien les opérations de levé et de dépollution et définir avec plus de précision le périmètre des zones minées. Lorsque la tâche restant à accomplir sera mieux connue, la Bosnie-Herzégovine sera mieux à même de déterminer le temps exact qu'il lui faudra pour s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 5. Elle soumettra une demande de prolongation définitive lorsqu'elle se sera fait une idée plus précise de la tâche restant à accomplir, au plus tard le 31 mars 2020.

12. Les risques que les mines représentent pour la population et pour le développement socioéconomique de la Bosnie-Herzégovine seront progressivement éliminés via une approche intégrée de la lutte antimines consistant à définir les levés non techniques dans les zones où la présence de mines est soupçonnée¹, les levés techniques et la dépollution, les priorités étant orientées vers la satisfaction des besoins des localités, des municipalités et des villes dans le but d'éliminer les risques pour la population.

13. L'application de la procédure de remise à disposition des terres, sur la base de décisions fondées sur des éléments d'information tangibles, permettra de délimiter de façon fiable les zones dans lesquelles des opérations de levé technique seront requises. La pleine application de la remise à disposition des terres sera décidée à partir de renseignements collectés indirectement dans le cas des zones soupçonnées dangereuses, et sur la base de renseignements collectés directement dans le cas des zones confirmées dangereuses. De même, les opérations donneront lieu à des déclassements importants dans les zones pour lesquelles il n'existe pas de renseignements et à des réductions par levé technique. Les levés non techniques permettront d'améliorer l'efficacité des levés techniques, lesquels comprendront des enquêtes systématiques et ciblées destinées à confirmer ou à infirmer la présence de mines et à faire en sorte que les capacités de dépollution soient exclusivement orientées vers les zones confirmées dangereuses. Pour assurer la qualité des opérations qui seront entreprises dans les douze mois qui viennent, le Centre de la lutte antimines de Bosnie-Herzégovine a élaboré et adopté trois chapitres de ses nouvelles normes, lesquels concernent respectivement les levés non techniques, les levés techniques et la remise à disposition des terres. Ces trois chapitres ont été rédigés conformément aux Normes internationales de la lutte antimines (NILAM) de juillet 2011.

14. Trois activités principales seront menées au cours de la période de prolongation demandée :

Évaluation nationale des zones soupçonnées dangereuses : Le Centre de la lutte antimines de Bosnie-Herzégovine, les forces armées bosniennes et Norwegian People's Aie (NPA) exécuteront un projet intitulé « Évaluation nationale des zones soupçonnées dangereuses en Bosnie-Herzégovine » entre le 2 juillet 2018 et le 31 décembre 2019. Ce projet a été approuvé et il sera financé par des fonds d'urgence de la Commission européenne. L'objectif du projet est d'améliorer l'efficacité de la lutte antimines en Bosnie-Herzégovine, le but étant de créer un nouveau modèle de référence en recourant aux levés non techniques et aux levés techniques, c'est-à-dire un nouveau modèle de planification réaliste de la lutte antimines qui sera utilisé pour planifier la mise en œuvre de la Stratégie de lutte antimines 2018-2025 et préparer la demande finale de prolongation du délai fixé à la Bosnie-Herzégovine pour s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 5 de la Convention.

Projet de gouvernance et de gestion de la lutte antimines : Avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et grâce au financement de l'Union européenne, le Centre de la lutte antimines de Bosnie-Herzégovine créera sur le Web une nouvelle base de données appelée à remplacer le système actuel et à améliorer l'accessibilité et la transparence des données relatives à la lutte antimines.

¹ Une zone constituée de zones soupçonnées dangereuses et de zones confirmées dangereuses englobe une ou plusieurs localités touchées et elle est constituée en unité logique pour des raisons économiques, culturelles, géographiques et autres. Le Centre de la lutte antimines sélectionne les zones où la présence de mines est soupçonnée en étroite coopération avec les autorités municipales. Ces zones sont ensuite traitées de façon globale via la procédure de remise à disposition des terres.

Sous l'intitulé « Projet de gouvernance et de gestion de la lutte antimines », ce projet aura pour but d'influer sur les politiques et de développer les capacités nécessaires pour instiller au sein des structures une plus grande ouverture et davantage de flexibilité et d'adaptabilité aux nouvelles méthodes de mise en œuvre telles que le projet national d'évaluation. L'objectif est de regagner la confiance des donateurs en établissant un plan d'exécution crédible, réaliste et réalisable devant conduire à la dépollution de toutes les zones minées du pays et permettre ainsi à la Bosnie-Herzégovine de se conformer aux obligations qui lui incombent au titre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Remise à disposition des terres : Les opérations de levé et de dépollution se poursuivront conformément aux priorités que les municipalités présenteront chaque année et au fur et à mesure de la disponibilité de moyens financiers. En application de la loi sur le déminage, ces plans sont définis pour une année. Ces opérations devraient permettre de traiter 237 000 000 de mètres carrés ; 179 000 000 de mètres carrés seront déclassés grâce au levé non technique, 30 000 000 seront réduits grâce au levé technique et 2 000 000 seront dépollués. De plus, le Centre de la lutte antimines identifiera grâce au levé technique quelque 120 zones soupçonnées dangereuses, d'une superficie totale avoisinant les 263 200 000 mètres carrés. Parallèlement à ces opérations, 18 000 panneaux de signalisation seront installés d'urgence pour le marquage des zones soupçonnées dangereuses.

15. Actuellement, 26 organisations accréditées pour la lutte antimines sont présentes en Bosnie-Herzégovine. Cinq d'entre elles sont des organismes gouvernementaux (forces armées, Administration fédérale de la protection civile de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, Administration de la protection civile de la Republika Srpska, Protection civile du district de Brčko et Société de la Croix-Rouge de Bosnie-Herzégovine). On compte également 7 entreprises privées (toutes nationales) et 14 organisations non gouvernementales (11 nationales et 3 internationales). Les organisations accréditées emploient 1 200 personnes, qui sont toutes habilitées à participer aux opérations de déminage et dûment recrutées à cet effet. On dénombre notamment 900 démineurs et 300 personnes accréditées pour accomplir des tâches de direction et de supervision (chefs d'équipe, chefs de site, responsables opérationnels, responsables du contrôle de la qualité, formateurs de chiens détecteurs d'explosifs, maîtres-chiens, opérateurs, etc.). Les organisations accréditées pour le déminage disposent de 37 machines homologuées (pour arracher la végétation, perturber le sol et enlever les débris), de 1 257 détecteurs de métaux, et de 63 chiens détecteurs d'explosifs certifiés.

16. En 2019 et 2020, l'éducation au risque lié aux mines sera menée à travers des campagnes d'information du public, l'éducation des populations exposées et l'orientation de l'effort de lutte antimines en direction des populations touchées. Elle se concentrera prioritairement sur les localités qui comptent d'importantes zones soupçonnées dangereuses de catégorie de priorité III et sur les groupes cibles les plus touchés de la population.

17. Conformément à la loi nationale sur le déminage, les activités de lutte antimines seront financées par des donateurs, par des affectations budgétaires des institutions nationales, par les entités constitutives de la Bosnie-Herzégovine et par d'autres sources. Pour s'acquitter dans le délai imparti (deux ans) des obligations découlant de l'article 5 de la Convention, la Bosnie-Herzégovine aura besoin de 79 260 000 marks convertibles (soit environ 47 millions de dollars des États-Unis). Le plan de financement correspondant au plan de travail pour la période 2019-2020 a été établi sur la base d'un cadre financier réaliste et après analyse du plan de financement de la lutte antimines pour la période 2009-2017.